

Juge consulaire – Tribunal de l'entreprise de Liège

Fonction

En Belgique, un juge consulaire n'est pas un juge de profession. Il est désigné auprès du tribunal de commerce par le Roi, sur la proposition conjointe des ministres ayant la Justice, les Affaires économiques et les Classes moyennes dans leurs attributions.

Ces juges ne sont pas nécessairement des juristes. Ils sont choisis dans le monde des affaires et du commerce où ils poursuivent souvent leurs activités.

Les juges consulaires aident le juge de carrière en apportant leur connaissance pratique de l'économie. Ils sont généralement nommés pour une période de 5 ans renouvelable sur la proposition du président du tribunal.

Tâches

Les juges consulaires ont pour tâche principale :

- de siéger aux côtés du juge de carrière ;
- juge-commissaire :
Une faillite est gérée par un curateur. Ce dernier effectue sa mission sous la supervision d'un juge-commissaire (qui est un juge consulaire). Ce juge-commissaire accorde les autorisations nécessaires, contrôle les comptes du curateur et fait rapport au tribunal.
- enquêtes commerciales :
La chambre d'enquête commerciale a pour mission de détecter les entreprises en difficulté. Le juge consulaire convoque l'entrepreneur pour discuter des difficultés et pour établir un plan de redressement ou encore un plan de réorganisation judiciaire.
- juge délégué :
La loi relative à la continuité des entreprises prévoit la désignation d'un juge délégué en cas de réorganisation judiciaire. Ce juge suit le déroulement de la réorganisation judiciaire et fait régulièrement rapport au tribunal durant la procédure.

Profils souhaités

Pour le tribunal de l'entreprise de Liège, dans le cadre des places vacantes publiées au 09/12/2022:

- *Une expérience en tant que juge consulaire auprès du Tribunal de l'entreprise, compte tenu du régime transitoire de la loi du 5 mai 2019.*

Les présidents veillent à une représentation équilibrée des divers profils en fonction des besoins du tribunal.

Contact

liege.secretariat.president.te@just.fgov.be

Postuler

Par dérogation à l'article 287sexies, chaque candidature ou présentation doit, à peine de déchéance, être adressée au ministre qui la Justice dans ses attributions dans un **délai de trente jours** à compter de la publication de la vacance d'emploi au Moniteur belge.

La candidature est introduite **par la voie électronique** (e-mail: vacatures.roj1@just.fgov.be). Les candidats sont invités à mentionner clairement la place vacante pour laquelle ils postulent en indiquant comme objet du mail la date de publication, le grade et la juridiction de la place vacante pour laquelle ils postulent (par exemple « MB 13/06/2016 Conseiller Cour de Cassation »). Les candidats sont invités à joindre à leur mail toutes les pièces probantes qui doivent accompagner leur candidature.

S'ils postulent pour plusieurs places vacantes, ils doivent envoyer un mail séparé pour chaque candidature. Les candidats recevront un accusé de réception électronique par retour d'e-mail.

Les candidats doivent y joindre les pièces justificatives nécessaires concernant les études (diplôme) et l'expérience professionnelle (attestation employeur, certificat de travail, extrait BCO,...). Les pièces justificatives concernant les études et l'expérience professionnelle ne doivent toutefois plus être réclamées au candidat si elles ont déjà été remises à l'occasion d'une candidature antérieure et que cette candidature a été déclarée recevable, ou si le candidat a déjà la qualité de juge consulaire.